

Mairie de Pignans

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL . 49 / 2024

Nombre de Membres

L'An deux mil vingt-quatre, le 29 avril,

En exercice : 25

De Présents : 16

De votants : 21

Le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. BRUN Fernand, agissant en qualité de Maire.

Etaient présents : M. ADAM Stéphane ; M. ARCUCCI Patrick ;
Mme AURIOL Anne ; M. BENEDETTO Nicolas ; M. BRUN Fernand ;
M. BUCAIONI Claude ; M. CAMARA Célestin ; Mme DUPONT
Karine ; M. FERRARI Fabien ; M. HURET David ; Mme NICODEMO
Mélissia ; M. ROSSI Patrick ; Mme SCOTTO Fabienne ; M.
SEIGNOBOS Jean-Luc ; Mme THIERRY Martine ; Mme TROISI
Valérie

Procurations :

Mme BOUCHER Julie donne pouvoir à Mme DUPONT Karine
M. FRELIER Laurent donne pouvoir à M. FERRARI Fabien
M. HERAUD Jean-François donne pouvoir à M. ROSSI Patrick
Mme MARTIN Pascale donne pouvoir à Mme NICODEMO
Mélissia
M. TASSY Jacques donne pouvoir à Mme THIERRY Martine

Etaient absents excusés :

M. AIGUESPARSES Cédric
Mme GACNIK Marie-France
Mme PRUNET Sophie
Mme YZQUIERDO Laurence

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, M. FERRARI Fabien ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR CONCERNANT LA TARIFICATION DE L'ACCUEIL DES ENFANTS LES MERCREDIS

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) soutiennent le développement et le fonctionnement des loisirs sans hébergement sur les temps périscolaires. L'ensemble des temps d'accueil se déroulant sur des semaines où les enfants vont à l'école deviennent « Périscolaire » (à l'exception des samedis sans écoles et des dimanches).

La CAF du Var nous accompagne financièrement pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement périscolaire (ALSH), il convient donc de procéder à une modification tarifaire par taux d'effort du quotient familial. Ce dernier multiplié par le quotient familial permet de calculer le prix de la journée. Il permet d'individualiser les tarifs en fonction des revenus et des charges de famille, en supprimant la gratuité, ainsi que toute majoration.

Concernant la journée avec repas, formule la plus utilisée :

Monsieur le Maire propose un taux d'effort de 1% du quotient familial avec un prix plancher à 5 € et un prix plafond à 18 €. Cette modification impactera peu les familles.

Concernant la ½ journée avec repas :

Monsieur le Maire propose un taux d'effort de 0.60 % du quotient familial avec un prix plancher de 4 € et un prix plafond à 10 €.

Concernant la ½ journée sans repas, formule la moins utilisée :

Monsieur le Maire propose un taux d'effort de 0.40 % du quotient familial avec un prix plancher à 1 € et un prix plafond à 6 €.

Ces dispositions modifiant le règlement intérieur, seront applicables à partir de la rentrée scolaire 2024/2025 pour les enfants de l'école maternelle et des écoles élémentaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R.227-1,

VU le projet éducatif territorial intégrant le mercredi afin de maintenir une cohérence éducative des activités périscolaires organisées dans les conditions de l'article R.551-12 du Code de l'éducation,

VU le Décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les règles applicables aux accueils de loisirs,

VU la délibération n°42/2023 du Conseil municipal en date du 22 mai 2023 relatif à l'adoption du nouveau règlement intérieur des services périscolaires de la collectivité,

VU la convention signée entre la commune et la CAF du Var concernant la prestation de service de loisirs (ALSH) périscolaire,

ET APRES en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à modifier le règlement intérieur des activités périscolaires et notamment les chapitres 6 et 7 concernant les tarifs et surfacturations du mercredi.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à une modification tarifaire par taux d'effort du quotient familial incluant un prix plancher et un prix plafond par type de formule retenue par les parents.

Article 3 :

DE DIRE que ces modifications seront applicables à la prochaine rentrée scolaire 2024/2025.

Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document concernant cette affaire.

FAIT ET DELIBERE les jours, mois et an que dessus
AU REGISTRE sont les signatures
POUR COPIE CONFORME

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

BRUN Fernand
Maire de PIGNANS

